LIVRET D'ACCUEIL



Le CSAPA Pierre Nicole est un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par la Croix-Rouge française.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition, qui vous proposera une prise en charge adaptée à votre situation. Notre établissement comporte deux sites :

- Centre Pierre Nicole : 27 rue Pierre Nicole 75005 PARIS

- Centre Vaucouleurs : 3 rue de Vaucouleurs 75011 PARIS

Chaque unité qui compose le CSAPA Pierre-Nicole a des modalités de fonctionnement spécifiques. Toutes obéissent aux principes généraux de la Croix-Rouge et respectent la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Vous trouverez ces deux documents en annexe de ce livret d'accueil. Les principes ci-dessous s'appliquent à l'ensemble de notre établissement.

Gratuité, dons :

Les consultations sont gratuites.

Pas plus le Centre Pierre Nicole que son personnel ne sont habilités à recevoir des dons ou des gratifications matérielles sous quelque forme que ce soit. Si vous souhaitez effectuer un don vous devez vous adresser à la Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française, 12 rue Chardin 75016 Paris.

Anonymat:

La loi du 31 décembre 1970 permet à toute personne usagère de substances illicites de bénéficier de l'anonymat et de la gratuité des soins.

L'anonymat ne s'applique qu'au délit d'usage de stupéfiant et ne saurait protéger les usagers du centre des conséquences judiciaires de tous les autres délits. Le fait d'être suivi au Centre Pierre-Nicole ne constitue pas une protection contre les enquêtes et les poursuites judiciaires concernant les délits autres que celui d'usage de stupéfiants.

Il peut arriver qu'un indice permette à la police de penser qu'une personne suspecte d'avoir commis une infraction est régulièrement suivie au Centre Pierre-Nicole. Dans ce cas la police judiciaire requiert la direction du Centre pour aider à identifier la ou les personnes suspectes. Nous sommes alors dans l'obligation légale de fournir les renseignements administratifs.

Les renseignements de nature médicale demeurent strictement protégés par le secret médical. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du personnel du centre, médical et non médical.

Lutte contre le tabagisme :

Le Centre Pierre-Nicole est, conformément à la loi, entièrement non-fumeur. Nous vous demandons de respecter strictement cette disposition pour votre santé, celle des autres consultants et du personnel du Centre.

Si vous souhaitez être aidé dans l'arrêt de votre consommation de tabac, parlez-en à votre médecin. Une consultation spécialisée a lieu au centre Vaucouleurs.

Culte:

Vous êtes tenus de respecter la liberté de conscience des autres consultants, de leurs accompagnants et du personnel du Centre. Nous vous demandons de vous abstenir de tout rituel, prosélytisme ou manifestation ostensible de signes d'appartenance à une quelconque religion ou croyance dans les locaux du Centre.

Sécurité incendie :

Les locaux sont l'objet d'un plan d'évacuation affiché avec indication des issues de secours et disposent de systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie. Des exercices sont organisés périodiquement. Nous vous demandons de vous conformer aux consignes d'évacuation qui vous seraient données par le personnel du Centre.

Accès aux informations vous concernant:

En application de l'article R.710.5.7. du Code de la Santé Publique nous vous précisons :

1° que des données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

2° ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

3° vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous à cet effet, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès de votre médecin.

4° vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

Lisez bien ce livret d'accueil. Il précise vos droits et vos devoirs en tant qu'usager de notre centre. C'est un document auquel nous pourrons nous référer, tout au long de votre prise en charge, pour prendre les décisions et les orientations nécessaires. Il peut vous être demandé, lors de votre admission, de signer un document attestant que vous avez pris connaissance du règlement de l'unité dans laquelle vous serez pris en charge.

J'espère que votre suivi au CSAPA Pierre Nicole répondra à votre attente. Je suis personnellement à votre disposition en cas de contestation ou de réclamation concernant le fonctionnement de notre institution.

Au nom de l'équipe du CSAPA Pierre-Nicole, je vous souhaite la bienvenue.

Dr Sylvie Wieviorka Directeur Médical

CTR en hébergement externalisé Appartements de transition

27 rue Pierre Nicole 75005

MODE DE FONCTIONNEMENT

Ce document doit être remis à toute personne susceptible d'être admise dans cette unité. Elle doit en prendre connaissance et le signer conjointement à un membre de l'équipe éducative.

Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) en hébergement externalisé Pierre Nicole est une unité du Centre Pierre Nicole de la Croix-Rouge Française. Il propose un accueil de jour au centre avec un hébergement de nuit en appartement de transition ainsi qu'une prise en charge socio-éducative et médicale. Le séjour est d'une durée de **trois mois**, renouvelable jusqu'à un an de séjour maximum, à laquelle il faut ajouter une **période d'évaluation de deux semaines**.

LES OBJECTIFS DU SEJOUR

Le séjour au CTR en hébergement externalisé vous permet de bénéficier de soins adaptés à votre situation et de favoriser votre réinsertion sociale.

Il pourra être envisagé dès lors que vous aurez passé la période d'évaluation de deux semaines au sein du CTR en internat, et à tout moment lors de votre séjour au CTR en internat si l'équipe évalue que votre évolution vous permet de bénéficier de ce dispositif, les critères étant :

- la stabilisation de votre dépendance
- votre capacité d'autonomie (respect des rendez-vous, du règlement de fonctionnement)
- votre situation sociale satisfaisante (pièce d'identité, CMU, domiciliation...)
- un projet de soin, professionnel ou de formation réaliste.

Une admission directe (sans passer par le CTR internat) pourra être envisagée pour des personnes :

- sortant d'un séjour dans un autre CTR
- sous réserve d'un rapport social et médical détaillé confirmant que le candidat remplit bien les conditions requises. Un entretien d'évaluation sera alors nécessaire avant l'admission. La période d'évaluation de deux semaines est maintenue dans le cas d'une admission directe.

VOTRE SEJOUR AU CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL EN HEBERGEMENT EXTERNALISE:

Vous trouverez ci-dessous une description du fonctionnement de l'accueil de jour et de votre hébergement externalisé en appartement de transition, incluant des informations sur les horaires, les services et équipes de l'institution, le travail socio-éducatif proposé et la vie collective.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'institution.

ACCUEIL DE JOUR

Composition de l'équipe socio-éducative à l'accueil de jour

L'équipe est composée de :

- 1 chef de service du centre thérapeutique résidentiel
- 1 responsable Justice
- 10 éducateurs spécialisés
- 1 moniteur éducateur
- 1 assistante sociale
- 1 personne en charge de l'entretien des locaux

Horaires d'ouverture :

L'accueil de jour est ouvert :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures à 20 heures 30
- le jeudi de **14 heures à 20 heures 30 (**à l'exception des résidants en période d'évaluation qui sont accueillis dès le matin)
- les samedis, dimanches et jours fériés de 12 heures à 20 heures 30

Nous vous demandons d'être au plus tard au CTR à **9h30** et de vous présenter au bureau de l'équipe éducative dès votre arrivée.

Si vous prenez un traitement de substitution, vous devrez vous rendre ensuite à l'UTA où l'équipe infirmière vous délivrera votre traitement.

Un coffre avec clé vous permettra de mettre à l'abri vos effets personnels durant votre journée à l'accueil de jour du CTR.

Le week-end, vous devrez vous présenter au centre dès 12h et, au plus tard, à 12h30.

Chaque jour, dès votre arrivée, vous devrez remettre les clés de votre appartement aux éducateurs, et les reprendre le soir avant de quitter le centre.

Votre admission

Le jour de votre admission en appartement de transition, vous serez accompagné par l'un des deux éducateurs référents de votre précèdent séjour en internat. Il vous expliquera les nouvelles modalités de votre prise en charge dans le cadre du CTR externalisé et vous

remettra un livret d'accueil contenant un mode de fonctionnement et un règlement précisant vos droits (Charte des droits et libertés des personnes accueillies) et obligations. Ces documents seront soumis à votre signature en présence du responsable de service dans les jours suivants votre admission.

Une caution d'un montant de 50€ vous sera demandée et restituée à votre sortie si l'état de la chambre de l'appartement de transition est convenable. Il vous est, de plus, demandé pour votre hébergement une participation financière mensuelle de 50€ si vous bénéficiez d'un revenu. Ces règlements seront à effectuer auprès du responsable de service.

Votre séjour, d'une durée de **3 mois**, aura été précédé au minimum d'une **période d'évaluation de deux semaines**. A l'issue des trois mois de prise en charge, il vous sera proposé soit une prolongation de votre séjour en CTR externalisé, soit une orientation adaptée à votre situation et à votre projet.

La période d'évaluation vous permettra de définir avec l'aide de l'équipe éducative un nouveau projet individualisé contractualisé tenant compte de votre parcours de soins. Vous conserverez les éducateurs référents de votre séjour en CTR en Internat.

Cette période permettra à l'équipe éducative d'évaluer votre capacité d'autonomie, votre aptitude à organiser vos démarches et à respecter le règlement de fonctionnement. Il vous sera demandé d'être présent à l'accueil de jour toute la semaine, sauf le jeudi matin et le week-end en matinée.

Si l'équipe socio-éducative note une inadéquation de l'accueil en CTR externalisé avec votre situation, il pourra être décidé une réorientation ou une fin de prise en charge par le service. Vous-même pourrez décider de mettre un terme à votre séjour.

Le séjour

Au cours de votre séjour, vos éducateurs référents évalueront vos capacités d'autonomie (état d'hygiène de l'appartement, respect des horaires de présence au centre, respect du règlement de fonctionnement du CTR externalisé), l'évolution de votre situation sociale et professionnelle (formations, stages, emplois...) en relation avec votre projet individualisé.

Vos deux éducateurs référents vous accompagneront lors de vos démarches qui seront planifiées et organisées en concertation avec eux. Ils resteront vos principaux interlocuteurs durant ce deuxième séjour.

Chaque mercredi à 18h00, vous participerez à une réunion avec les éducateurs présents et, ponctuellement, avec le responsable de service.

Enfin, votre séjour devant être consacré aux soins et à la réinsertion, nous déconseillons toute relation de couple au sein de l'institution le temps de votre prise en charge.

La vie quotidienne à l'accueil de jour

1) Organisation des repas

Vous devrez vous présenter à **9h30** auprès de l'équipe éducative du CTR puis, le cas échéant, vous vous rendrez à l'UTA prendre votre traitement de substitution. Vous aurez pris votre petit-déjeuner dans votre appartement.

Le déjeuner et le dîner sont confectionnés à tour de rôle par trois résidants excepté le jeudi à midi ; un planning d'inscription aux repas est mis en place chaque jeudi avec les éducateurs présents.

Vous bénéficierez d'un ticket service pour votre déjeuner du jeudi ; vous devrez vous présenter au centre à **14h**, la matinée étant consacrée à la réunion de synthèse de l'équipe socio-éducative.

La gestion collective des repas (achats, préparation) ne permet pas de prendre en compte les particularités alimentaires individuelles en dehors des prescriptions médicales.

2) Activités

Un membre de l'équipe sera chargé d'organiser les activités proposées par l'équipe et vousmême.

Chaque après-midi, diverses activités sont mises en place, telles que :

- activités sportives (Squash, Piscine, Escalade, Tennis...)
- ateliers dessin, théâtre...
- sorties (expositions, musées...)

L'objectif est de vous sensibiliser à différents domaines d'activités, artistiques, culturelles et sportives.

Vous devrez participer régulièrement aux ateliers proposés pendant toute la durée du séjour, sauf si vous êtes en situation d'emploi ou de formation.

3) Les traitements

Si vous êtes sous traitement psychotrope, celui-ci vous sera remis chaque soir par l'équipe de nuit avant de quitter le centre. Vous devrez vous rendre au deuxième étage à **20h15** auprès de l'aide soignant présent qui vous remettra votre traitement du soir.

4) Les horaires de sortie en semaine, le week-end et les jours fériés

Vos démarches devront être planifiées et signalées aux éducateurs référents ; vous devrez privilégier les matinées.

Retour au CTR:

A 12h30 pour la fin de matinée

A 17h30 pour la fin d'après midi

L'autorisation d'absence en journée le week-end ou les jours fériés est possible à l'issue de la période d'évaluation ; elle sera étudiée lors de la réunion de synthèse après bilan de la semaine écoulée (respect du règlement, démarches effectuées, usage de produits stupéfiants ou d'alcool,).

Le week-end, pour les personnes restant au centre, est consacré à diverses activités (musées, cinéma, promenades) choisies avec l'équipe et pour lesquelles une participation financière de 2,50€ est demandée.

5) Votre prise en charge en CTR externalisé

Votre prise en charge en centre thérapeutique externalisé est conditionnée par le respect du règlement de fonctionnement que vous avez signé en présence du responsable du service.

Vous devrez signaler tout problème technique concernant l'appartement que vous occupez à l'équipe éducative afin que notre équipe de maintenance intervienne dans les meilleurs délais. Celle-ci visitera régulièrement les appartements pour en contrôler les équipements.

Des visites à domicile seront également assurées par les membres de l'équipe éducative et, ponctuellement, par le responsable du CTR.

Enfin, aucune visite ni hébergement ne sont autorisés dans l'appartement de transition.

6) Informations pratiques

Vous bénéficierez d'un lave-linge dans l'appartement de transition ainsi que d'un four micro onde et d'une cafetière afin de prendre un petit déjeuner avant de vous rendre au centre.

Il vous est demandé de ne pas faire usage de votre portable en journée dans l'institution ; vous disposez du téléphone de l'accueil de jour pour tout appel lié à votre prise en charge.

Les professionnels de l'institution

Tout au long de votre prise en charge, vous serez en contact avec les différents professionnels que vous avez rencontrés lors de votre premier séjour dans les domaines mentionnés ci-après pour rappel :

- **Médical** : vous serez reçu à l'issue de la période d'évaluation par le médecin généraliste de l'institution ; tout au long de votre séjour, il vous sera possible de bénéficier de consultations de médecine générale sur rendez-vous.
 - Si vous avez un traitement de substitution, vous serez obligatoirement suivi par un médecin de l'établissement. Vous pourrez demander un suivi avec un psychiatre ou un psychologue du centre.
- **Emploi**: des professionnels de l'Espace Emploi- Formation du centre vous aideront et vous orienteront dans vos choix de formations, stages et emplois.
- **Social** : vous effectuerez un bilan à l'issue de la période d'évaluation avec l'assistante sociale ; celle-ci vous recevra plus tôt si votre situation le nécessite.

Signature du/de la résidant(e)

Signature d'un membre de l'équipe éducative

CTR en hébergement externalisé Appartements de transition

REGLEMENT

Ce document doit être remis à toute personne admise dans le centre. Elle doit en prendre connaissance et le signer conjointement avec le responsable de l'équipe éducative.

Préambule

Le centre Pierre Nicole est un établissement de la Croix Rouge Française ; l'ensemble des salariés qui y travaillent respecte ses grands principes, à savoir : la neutralité, l'impartialité, l'humanité, l'universalité, l'unité, le volontariat et l'indépendance.

Le règlement de fonctionnement précise ci-dessous les droits (Charte des droits et libertés de la personne accueillie) et les obligations de chacun des résidants du C.T.R.

Il concerne tous les résidants et a pour but de régir les relations :

- des résidants entre eux
- des résidants et des professionnels
- des résidants et de l'établissement

pour réguler la vie commune et favoriser une prise en charge de qualité.

LES PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE ET DE SOINS

Les consommations de produits psycho-actifs

La poursuite de votre séjour en CTR externalisé doit vous permettre de consolider votre abstinence, à l'exception des traitements prescrits.

La consommation de produits licites (alcool, médicaments non prescrits) ou de produits illicites (héroïne, cocaïne, crack, cannabis etc....) ainsi que la détention de matériel de consommation ne sont pas compatibles avec une prise en charge en appartement de transition.

Les prises de traitements de substitution

Si un traitement de substitution vous est prescrit, vous devrez vous présenter auparavant au plus tard à 9h30 auprès de l'équipe éducative du CTR avant de vous rendre à l'Unité de Traitement en Ambulatoire pour y prendre ledit traitement.

Le cadre horaire

Nous vous demandons de maintenir un rythme de vie régulier essentiel dans le contexte de votre prise en charge et permettant de respecter le cadre horaire du centre et de réaliser vos diverses démarches.

Les temps de vie collectifs

Vous restez impliqué dans la vie collective du centre si vous n'êtes pas en formation ou en activité professionnelle. Dans ce dernier cas, des adaptations seront envisagées.

Il vous est donc demandé:

- de participer aux courses, au dressage de table et au rangement après les repas ainsi qu'à la confection des repas selon un planning défini chaque semaine avec l'équipe éducative
- d'adopter un comportement approprié durant les repas (ne pas sortir de table, favoriser l'échange verbal,...)
- d'appliquer une hygiène rigoureuse : se laver les mains, mettre des gants et un tablier lors de la confection des repas
- de préserver la propreté des locaux dont le personnel d'entretien a la charge en participant aux tâches ménagères planifiées (accueils de jour et de nuit)
- de participer aux activités proposées par l'équipe éducative, sachant que toute suggestion de votre part sera bienvenue. Aussi, nous vous demandons de planifier vos démarches et rendez-vous en matinée.

Les règles de vie en appartement de transition

Chaque appartement de transition accueille deux résidants. Ceux-ci devront partager les tâches ménagères afin de maintenir la propreté des lieux.

Vous devrez signaler au plus tôt tout problème technique (fuite d'eau, panne d'électricité, ..) à l'équipe éducative.

Il est interdit de recevoir des visites ou d'héberger même à titre temporaire des personnes autres que celles prévues dans l'appartement.

La réalisation de votre projet

Votre accession à une prise en charge en appartement de transition a été possible grâce aux capacités d'autonomie que vous avez démontrées. La réalisation de votre projet de soins er de réinsertion sera déterminée par votre implication dans les diverses démarches administratives, sociales, professionnelles préalablement définies avec l'équipe socio-éducative.

Evolution de la prise en charge :

En fonction de l'évolution de votre situation au cours de votre séjour en CTR externalisé, (formation, emploi, capacité d'autonomie, fin de séjour imminent,...), plusieurs propositions d'orientations vous seront offertes par l'équipe socio-éducative.

LES MESURES

Elles sont prises quand votre comportement est en désaccord avec les principes de soins définis plus haut et avec votre projet. (respect des horaires, activités, consommation de produits etc...):

- Mise en ambulatoire* pour la journée
- Mise en ambulatoire pour la semaine avec rendez-vous quotidiens au CTR
- Suspension des prises de repas à l'accueil de jour (consécutive au non-respect des règles de vie collectives).
- Retour à une prise en charge en CTR internat
- Réorientation

Procédures de décision

Les décisions sont prises lors de la réunion de synthèse avec l'ensemble de l'équipe.

En cas de contestation des mesures décidées, vous pouvez demander à être entendu par le chef de service qui vous recevra avec un de vos référents.

LES OBLIGATIONS et INTERDICTIONS:

Les interdictions majeures

Les comportements ci-dessous sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'un renvoi immédiat :

- La violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre résidant

- Le commerce avéré de drogues, d'alcool ou de médicaments dans l'enceinte de l'établissement ou dans l'appartement de transition
- La détention de drogues, d'alcool ou de médicaments non prescrits
- Le non respect des règles locatives
- L'accueil dans l'appartement de transition d'une personne étrangère au Centre Croix Rouge Pierre Nicole

Respect des personnes

Les insultes, les propos discriminatoires, à l'égard d'un autre résidant ou d'un membre du personnel ne sont pas tolérés.

Nous vous invitons à faire preuve de politesse auprès des personnes qui vous entourent (personnel, résidants, voisinage).

Respect des biens

Vous devez respecter les biens appartenant à l'établissement, à des salariés ou à un autre résidant.

Les dégradations matérielles feront l'objet de réparations, tant au centre que dans l'appartement de transition

Les échanges ou prêts entre usagers ne sont pas de la responsabilité de l'établissement et sont fortement déconseillés.

Respect de l'environnement et du quartier

Vous devez respecter l'environnement social du centre ainsi que les personnes vivant dans notre quartier ou celui de votre lieu d'hébergement. Contrevenir à cette obligation pourrait mettre en péril votre prise en charge au centre.

Un comportement inadapté dans le quartier (vols, mendicité, discourtoisie, nuisances nocturnes...) peut entraîner une fin de prise en charge.

Il en est de même du respect des règles locatives inhérentes à l'immeuble, notamment sa tranquillité ; toute plainte de la copropriété pourrait entraîner un arrêt de votre prise en charge.

Les visites

Aucune personne étrangère à l'institution (personnel/résidants) ne doit pénétrer dans le centre sans l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe.

LES SANCTIONS

Les sanctions disciplinaires concernent le non-respect des obligations ci dessus.

1-L'avertissement écrit2-Le renvoi définitif3-Le renvoi immédiat_	
l'équipe éducative du centre thérapeutique	en réunion de synthèse le jeudi matin par le résidentiel. ponsable de service, ou à défaut, par un autre
Fait en deux exemplaires	
Signature du chef de service :	Signature du résidant (Précédée de la mention « lu et approuvé »)
*ambulatoire : décision éducative n'interrompant pas la prise en charge mais entraînant une suspension temporaire de la vie en collectivité	

Elles se déclinent comme suit :

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Journal Officiel n° 234 du 9 octobre 2003 p 17250, texte n°21 (annexe)

Article 1er: PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3: DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou

le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5: DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6: DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article7: DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

LES SEPT PRINCIPES DE LA CROIX-ROUGE

HUMANITE

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

IMPARTIALITE

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

▶ NEUTRALITE

Afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

▶ INDEPENDANCE

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leur activité humanitaire et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

VOLONTARIAT

Il est un Mouvement de secours volontaire et désintéressé.

▶ UNITE

Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

UNIVERSALITE

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Les principes fondamentaux ont été proclamés par la XXème conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Vienne, 1965. Ce texte révisé est contenu dans les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adopté par la XXVème Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 1986.